



République Française. Haute Savoie  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20250326\_04  
Séance du 26/03/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17  
Présents : 12  
Représentés : 1  
Absents excusés : 2  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 19 heures. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 10 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

**Présents** : CHUINARD Claire, BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FICHARD Annie, JACQUIER Reine Monique, COLMARD Marie-Laure, SMADJA Karine, MARTIN Claire, SABY Annick,

**Absent pouvoir** : FORSTER Barbara (pouvoir Angèle CHOLLET)

**Absente excusés** : ROULLARD Cécile, SECHAUD Jean-François

**Absents** : SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Secrétaire de Séance** : Angèle CHOLLET

**OBJET** : Vote du compte administratif 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007\_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727\_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116\_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102\_03 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par madame Claire Chuinard présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2024,  
1°-la secrétaire de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

CCAS DOUVAIN - CCAS DOUVAIN - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	78 553,85	G	66 124,56
	Section d'investissement	B	465,30	H	34 931,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	37 100,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	367,93
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	79 019,15	= G + H + I + J	138 524,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	78 553,85	= G + I + K	103 224,56
	Section d'investissement	= B + D + F	465,30	= H + J + L	35 299,54
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	79 019,15	= G + H + I + J + K + L	138 524,10

2°-Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Madame la vice-présidente ayant quitté la salle, Le conseil d'administration vote à l'unanimité le compte administratif**

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12  
MAJORITE REQUISE : /  
POUR : 12  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DOUVAIN, le 27 mars 2025  
La Vice-Présidente,  
Marine BUREAU